



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE
ARRONDISSEMENT DE LAON
VILLE D'ANIZY-LE-GRAND

Direction générale des services

ARRETE DU MAIRE

Prescrivant l'enquête publique sur le projet
d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
de la commune d'Anizy-le-Grand

N°ALG-2024-PA-0079

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8 et suivants,

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants,

Vu la délibération de la commune d'Anizy-le-Grand en date du 25 novembre 2019 ayant prescrit l'élaboration du PLU et fixée les modalités de concertation ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 de la commune de d'ANIZY-LE-GRAND, ayant débattu sur les orientations du PADD ;

Vu la délibération de la commune d'ANIZY-LE-GRAND en date du 14 mars 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu la décision n°E24000071/80 en date du 9 juillet 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif désignant M. Jean-Pierre DEMIAUTTE en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant les pièces du dossier destiné à être soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er}. Il sera procédé à une enquête publique concernant l'élaboration du PLU de la commune d'Anizy-le-Grand pour une durée de 30 jours, qui se déroulera du 30/09/2024 (ouverture à 9h) au 30/10/2024 (clôture à 12h) dans la commune d'Anizy-le-Grand.

Article 2. L'autorité compétente responsable du Plan Local d'Urbanisme est la commune d'ANIZY-LE-GRAND, auprès de qui les informations peuvent être demandées. Les principaux objectifs de l'élaboration du PLU sont les suivants :

- **Développer :**
 - o Favoriser l'accueil des nouveaux habitants,
 - o Pérenniser et développer le tissu économique local
- **Equiper :**
 - o Développer les équipements publics et les services à la population,
 - o Sécuriser les circulations,
 - o Développer le recours aux énergies renouvelables et l'accès aux réseaux numériques.
- **Préserver :**
 - o Protéger les espaces naturels, forestiers et les continuités écologiques,
 - o Protéger les espaces agricoles,
 - o Protéger les paysages et le cadre de vie,
 - o Préserver la population vis-vis des risques naturels

Article 3. M. Jean-Pierre DEMIAUTTE demeurant à Saint-Quentin a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par monsieur le président du Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 4.

Les pièces du dossier soumis à enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie d'ANIZY-LE-GRAND pendant une durée d'un mois aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au vendredi inclus de 09h à 12h et de 14h à 17h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Les observations pourront également être présentées pendant la période d'enquête :

- Par courrier postal adressé exclusivement à l'attention de :
Monsieur le Commissaire-Enquêteur
Mairie d'Anizy-le Grand
Place Rochechouard
02320 ANIZY-LE-GRAND
- Par voie électronique à l'attention de M. le Commissaire enquêteur sur l'adresse mail dédiée spécifiquement à cette enquête :
enquete.publique-plu@anizylegrand.fr

Toutes ces observations, ainsi que celles portées sur le registre durant l'enquête publique seront, dès leur réception, tenues à la disposition du public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie d'ANIZY-LE-GRAND.

Article 5. Le commissaire enquêteur recevra en Mairie d'ANIZY-LE-GRAND, aux dates et heures suivantes :

- Lundi 30 septembre 2024, de 9h00 à 12h00, en Mairie de Faucoucourt,
- Samedi 12 octobre 2024, de 9h00 à 12h00, en salle du conseil municipal d'Anizy-le-Château,
- Mardi 22 octobre 2024, de 9h00 à 12h00, en Mairie de Lizy,
- Mercredi 30 octobre 2024, de 9h00 à 12h00, en salle du conseil municipal d'Anizy-le-Château.

De plus, les informations relatives à l'enquête et le dossier d'enquête publique pourront être consultés sur le site internet suivant : www.anizylegrand.fr ou <https://maelis.info/app/collectivite/200084135/teleservices>

Article 6. À l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre d'enquête et rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales à la commune d'ANIZY-LE-GRAND. Celle-ci disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie au Président du Tribunal Administratif d'Amiens et au Préfet (ou M. le Sous-Préfet) de l'arrondissement de Laon.

Article 7. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie d'ANIZY-LE-GRAND aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 8 Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Dans les mêmes conditions de durée et de validité, la commune d'ANIZY-LE-GRAND procédera à l'affichage de cet avis.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de cette dernière en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 9. À l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal d'ANIZY-LE-GRAND sera compétent pour approuver par délibération l'élaboration du PLU d'ANIZY-LE-GRAND.

Article 10 : Le présent arrêté sera adressé :

À Monsieur le Préfet (ou M. le Sous-Préfet) de l'arrondissement de Laon

À Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens.

À Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Jean-Pierre DEMIAUTTE.

Fait à Anizy-le-Grand, le 21/08/2024

Le Maire,
Ambroise CENTONZE SANDRAS

